



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sécurité et intégrité des élèves face à des problèmes d'acceptation d'identité

Question écrite n° 35924

Texte de la question

M. Sébastien Chenu interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les mesures en place afin de garantir l'intégrité, la sécurité et la dignité des élèves rencontrant des problèmes d'acceptation d'identité au sein des établissements scolaires, ainsi que les sanctions à adopter en cas de manquement grave de la part des personnels au contact des jeunes. Suite au suicide de l'élève du lycée Fénelon de Lille ayant eu lieu le 16 décembre 2020, l'indignation qu'il a suscitée montre que des précisions sont de rigueur. Ne négligeant pas la complexité des causes qui ont mené au tragique événement, un manque d'information au sein des établissements scolaires à propos des questions liées à l'identité, dont celle de la transidentité, a tenu une place prépondérante. L'accompagnement de l'élève par son établissement pose question, puisqu'il lui a notamment été reproché d'être venue au lycée dans une tenue vestimentaire considérée comme féminine. L'administration scolaire n'a pas non plus respecté son choix lors du communiqué d'annonce de sa mort. Sans adhérer à une théorie sociale du genre, il s'agit ici d'une atteinte à la dignité d'un individu et au respect de ses droits tels que les dispositions du pays les promettent. Les éléments connus à ce jour en ce qui concerne l'élève du lycée Fénelon démontrent que l'équipe de direction était entrée en conflit avec elle en raison de sa problématique et ce peu de temps avant qu'elle ne mette fin à ses jours. Ces éléments permettent d'établir des violences dont l'élève a été victime de la part de la direction de l'établissement. Cela est en contradiction directe et fait obstacle aux lois françaises, aux préconisations internationales ainsi qu'aux valeurs de l'éducation nationale. Rappelant les textes de références (comme l'article 225-1, modifié par loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 86, ou bien l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme), un investissement accru de la part du ministère de l'éducation nationale sur les notions de respect des choix de chacun. Le besoin d'information est immanent au sein des établissements scolaires pour assurer le respect des principes de la République. Cette adaptation de l'éducation nationale accompagnerait naturellement toutes les transformations actuellement en débat pour mettre en place une protection des valeurs républicaines sur l'ensemble du territoire. Par voie de conséquence, deux problématiques restent à éclaircir. D'une part, le ministre de l'éducation nationale avait annoncé en octobre 2019 la création d'un groupe de travail dédié à la création d'outils à l'adresse des établissements scolaires leur permettant une meilleure prise en charge, et un accompagnement adapté des élèves confrontés à ces problématiques. Ce groupe de travail n'a à ce jour jamais été réuni. D'autre part, il est impératif de lutter contre la désinformation et les violences qui en résultent en instaurant des mesures de sensibilisation, dont les formes peuvent varier : la création de formations obligatoires des équipes de direction, de l'ensemble du corps enseignant et des personnels des établissements scolaires sur la réalité des discriminations et des violences subies pour ces raisons, notamment à l'adolescence, dans le cadre scolaire et en dehors, par exemple. Ainsi, il lui demande de préciser les mesures mises en place et de considérer celles précipitées afin d'assurer le respect des principes républicains au sein des établissements scolaires et la reconnaissance des droits des élèves concernés par les violences en jeu, tout en précisant les sanctions encourues par les établissements allant à l'encontre de ces droits.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35924

Rubrique : Discriminations

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 833

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)